

M. ELDERKIN: Si j'ai bien compris ce que vous avez dit auparavant, vous avez mentionné ce qui est pour l'instant l'article 92 selon lequel:

En escomptant une lettre de change, un billet à ordre ou autre effet négociable, la banque peut...

M. CLERMONT: Non, monsieur Elderkin, je vous ai mentionné hier et encore avant la réunion que dans l'article 91, aux paragraphes 4 et 9 du présent bill, nous utilisons le terme «remise» au lieu «d'intérêt».

M. ELDERKIN: Monsieur Clermont, la modification qui s'applique à l'article 91, à la fois aux paragraphes 4 et 9, vise à ce qu'il y ait des prêts soient accordés pour une période contractuelle.

M. CLERMONT: Merci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fulton?

M. FULTON: Monsieur Elderkin, je m'inquiète seulement du fait qu'il faille peut-être modifier ultérieurement les modifications déposées.

Le PRÉSIDENT: Il n'y aurait là rien de nouveau.

M. ELDERKIN: C'est ce que nous faisons depuis quelque temps.

M. FULTON: En examinant l'amendement des articles 92 et 93, vous avez, en fait, inséré un nouvel article 92 et vous ne voulez pas que ce soit annulé, n'est-ce pas? Cela doit être une disposition permanente concernant la divulgation.

M. ELDERKIN: C'est exact, mais toutes les modifications sont faites dans le même sens.

M. FULTON: Oui, mais vous avez aussi—je ne suis pas sûr d'être bien compris, c'est terriblement compliqué, transformé l'article 92 en paragraphe 1 de l'article 93.

M. ELDERKIN: En effet.

M. FULTON: Avez-vous reclassé le paragraphe 1 de l'article 93.

M. ELDERKIN: C'est exact, mais l'article 92 demeure.

M. FULTON: Si les dispositions relatives à la publication sont insérées dans le nouvel article 92, voudrez-vous, de fait, que l'ancien article soit exclu ou bien qu'il demeure en vigueur?

M. ELDERKIN: Non, l'ancien article 92 cessera de s'appliquer.

M. FULTON: Est-ce ainsi que vous le voulez?

M. ELDERKIN: Eh bien, on pourrait aussi bien l'annuler, car ce n'est qu'une question de frais de recouvrement, en plus de remise, et il ne sert strictement à rien s'il n'y a pas de taux d'intérêt maximum ou de remise.

M. FULTON: Permettez simplement que je m'imprègne de ce que vous venez de dire. Vous dites en fait qu'il n'y aura plus de taux d'intérêt maximum ni de remise lorsque le taux de base entrera en vigueur.

M. ELDERKIN: En effet.

M. FULTON: Et désormais, tous les frais quels qu'ils soient seront publiés.